

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1556

présenté par

Mme Bourouaha, M. Peu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 38**ÉTAT G****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Après l'alinéa 1552, insérer les deux alinéas suivants :

« Part des communes carencées en équipements sportifs publics

« Développement des équipements sportifs privés dans les communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces deux indicateurs supplémentaires permettront de bénéficier d'une vision plus claire de la situation actuelle en termes d'équipements sportifs, et pas seulement dans les territoires prioritaires. Les carences en équipements publics dans certains territoires, comme dans le département de la Seine-Saint-Denis, sont à un niveau telles qu'elles entravent la pratique, notamment des scolaires. Un tel indicateur, mis en relation avec le développement des équipements privés, donnera un éclairage important à ce budget et permettra de développer les politiques publiques nécessaires.

C'est le sens de cet amendement, travaillé avec le Coper 93, Collectif Permanent pour la défense et la promotion de l'EPS et du sport associatif en Seine-Saint-Denis.